
OBJECTIF DU FONDS

Le fonds vise à stimuler l'entrepreneuriat auprès des jeunes en les aidant à créer une première ou une deuxième entreprise et en leur offrant un support financier. Il vise également à favoriser la relève au sein d'entreprises existantes.

DESCRIPTION DES VOLETS

La contribution financière peut porter sur l'un ou l'autre des volets suivants :

VOLET: CONCRÉTISATION DE PROJET D'ENTREPRISE

Réalisation d'une étude de faisabilité ou autre étude préparatoire à la création d'une entreprise pourvu qu'il s'agisse d'un projet et d'un candidat considérés admissibles au « Fonds Jeunes Promoteurs ». Il est recommandé de présenter 2 soumissions.

VOLET: CRÉATION D'UNE PREMIÈRE OU D'UNE DEUXIÈME ENTREPRISE

Création d'une première ou d'une deuxième entreprise à but lucratif, légalement constituée par l'entrepreneur et dûment immatriculée ou incorporée.

De plus, après le délai de deux ans de la convention le liant au CLD, un promoteur qui démarre une deuxième entreprise peut demander une subvention pour celle-ci s'il démontre que sa première entreprise va bien.

VOLET: FORMATION DE L'ENTREPRENEUR

Permet aux candidats qui bénéficient d'une contribution financière à la création d'une première ou d'une deuxième entreprise, d'acquiescer une formation pertinente à la réalisation du projet.

VOLET: RELÈVE

Acquisition totale ou d'une participation significative d'au moins 25% de la valeur d'une entreprise existante.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- **Sont exclus:** les entreprises à caractère sexuel, religieux ou politique; agence de rencontres ou d'escortes; jeux de guerre; tarot, numérologie, astrologie ou autres à caractère ésotérique; cours de croissance personnelle; boutique de prêt sur gage; bar, discothèque, maison de jeux; entreprises saisonnières; garderies en milieu familial reconnues dont les places y sont subventionnées par l'État.
- **Secteurs non privilégiés:** services professionnels (avocat, notaire, comptable); soins de la personne et médecines douces (esthétique, coiffure, ongles, bronzage, massothérapie); construction/rénovation; restaurant/traiteur; garage (réparation, station service, carrosserie); vente et réparation d'ordinateurs; création de sites web/infographie; club vidéo; imprimerie/photocopie; ébénisterie; dépanneur; fleuriste; tenue de livres/secrétariat; vente et réparation d'électroménagers; courtier (assurances, immobilier); vente de voitures neuves ou usagées; garderie privée en milieu familial; service d'entretien ménager; résidence pour personnes âgées; mode, design et tout ce qui s'y rattache; tout autre secteur dont la concurrence est jugée importante par les membres du comité.
- **N.B. Pour les projets de secteurs non privilégiés :** Ces dossiers ne pourront être déposés pour étude à moins que le promoteur fasse la preuve du caractère exceptionnel et innovateur de son projet, à la satisfaction du comité.

ENTREPRISE / PROJET

- Compléter la fiche d'inscription pour la demande d'aide financière avant que l'entreprise soit en opération, c'est-à-dire avant que la première facturation ne soit encaissée ou dans le *volet relève*, avant d'acquiescer une participation dans l'entreprise;
- Rencontrer un conseiller en développement économique du CLD Rivière du Nord et fournir tout renseignement ou document requis;
- Compléter un plan d'affaires sur les deux premières années d'opération qui démontre que l'entreprise à être créée présente de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité ou dans le *volet relève*, l'entreprise doit être en opération et avoir une bonne situation financière;
- Entraîner la création d'au moins deux emplois permanents ou l'équivalent en personne/année, dans les deux années suivant le

début de la réalisation du projet incluant l'emploi du ou des propriétaire(s) ou dans le *volet relève*, le projet doit maintenir l'équivalent d'au moins deux emplois à temps plein dans l'entreprise, incluant celui du jeune entrepreneur;

- Comporter de nouvelles dépenses en immobilisation ou dans le *volet relève*, le jeune entrepreneur doit se porter acquéreur de la totalité ou d'au moins 25% de la valeur de l'entreprise dans le but d'en assurer la relève;
- Financer le projet avec une mise de fonds en argent neuf d'un montant au moins égal à l'aide demandée;
- Démontrer à la satisfaction du comité Jeunes Promoteurs du CLD que l'aide financière est essentielle à la réalisation du projet;
- Localiser l'entreprise et son siège social sur le territoire de la MRC Rivière-du-Nord pour une période de deux (2) ans.
- Réaliser son projet dans tous secteurs d'activité économique en croissance déterminés par le CLD.

ENTREPRENEUR

- Être citoyen canadien ou immigrant reçu et être résident permanent du Québec;
- Avoir au moins 18 ans et au plus 35 ans lors du dépôt de la demande;
- Posséder une expérience ou une formation pertinente au projet présenté;
- S'engager à travailler à temps plein dans l'entreprise qu'il mettra sur pied;
- Être l'un des promoteurs principaux de l'entreprise.

DÉPENSES ADMISSIBLES

VOLET: CONCRÉTISATION DE PROJETS D'ENTREPRISE

- Honoraires professionnels, frais d'expertise et autres frais encourus (excluant les taxes) par l'entrepreneur pour les services de consultants ou spécialistes requis pour réaliser les études. **Ne sont pas admissibles** les honoraires et frais de service de consultants d'une entreprise dans laquelle l'entrepreneur possède une participation.

VOLET: CRÉATION D'UNE PREMIÈRE OU D'UNE DEUXIÈME ENTREPRISE

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation, inventaire et toute autre dépense de même nature à l'**exception des dépenses d'achalandage**;
- L'acquisition de technologies (savoir-faire, brevet, licence ou accord de fabrication), de logiciels ou progiciels et toute autre dépense de même nature;
- Les besoins de fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise, calculés pour la première année d'opération.

VOLET: FORMATION DE L'ENTREPRENEUR

- Frais d'inscription, coût du matériel didactique et autres frais autorisés nécessaires à la participation de l'entrepreneur aux activités de formation ou frais d'honoraires de consultants spécialisés. Ces dépenses, excluant les taxes, devront être approuvées et pré-autorisées par le CLD.

VOLET: RELÈVE

- Les dépenses d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes ou parts) de même que les frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.
- Le coût d'acquisition d'une entreprise, excluant l'achalandage.

NATURE DE L'AIDE ET MODALITÉ DE VERSEMENT

- L'aide financière, déterminée par le comité Jeunes promoteurs du CLD, prend la forme d'une contribution non remboursable mais imposable en conformité avec le protocole d'entente signé entre le CLD et l'entrepreneur. Le protocole définit les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties;
- Pour le *volet relève*, le protocole d'entente devra inclure, en annexe, les documents suivants:
 - l'accord liant le jeune entrepreneur au(x) propriétaire(s) de l'entreprise existante, lequel indiquera notamment que l'objectif visé est d'assurer une relève au sein de l'entreprise;
 - les documents pertinents attestant des droits de propriété du jeune entrepreneur dans l'entreprise pour la totalité ou au moins 25% de la valeur de celle-ci;
 - le jeune entrepreneur devra conserver un minimum de 25% de la propriété de l'entreprise pour les 2 années qui suivent l'octroi de l'aide financière.
- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet mais effectuées avant la date de la réception de la demande officielle d'aide par le CLD ne sont pas admissibles. Les engagements contractuels récents précédant le dépôt de la demande pourraient être considérés s'ils sont directement reliés à l'entreprise;
- L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;

- L'aide financière consentie est conditionnelle à la disponibilité budgétaire consacrée à ce fonds.

MONTANT DE L'AIDE

VOLET: CONCRÉTISATION DE PROJETS D'ENTREPRISE

- L'aide financière peut atteindre 50 % des dépenses admissibles engagées jusqu'à un montant maximum de 3000\$.

VOLET: CRÉATION D'UNE PREMIÈRE OU D'UNE DEUXIÈME ENTREPRISE

- Sauf exception, le nombre de promoteurs pouvant recevoir une subvention est limité à 2 par projet.
- Secteur commercial et/ou de service: Subvention maximale de 5000\$ pour un promoteur ou 2500\$ par candidat si 2 partenaires admissibles.
- Secteur manufacturier: Subvention maximale de 5000\$ pour un promoteur ne pouvant excéder 10000\$ par projet.
- Nonobstant les critères énoncés précédemment, le comité se réserve le droit d'évaluer un projet en fonction de son portrait global et de son potentiel.
- Les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial et fédéral et du CLD ne peuvent excéder 50% des dépenses admissibles.

VOLET: FORMATION DE L'ENTREPRENEUR

- L'aide financière prend la forme d'un remboursement pouvant couvrir la totalité des dépenses de formation admissibles et pré-autorisées par le CLD. Cette aide peut atteindre 10% de l'aide financière accordée au promoteur dans le volet « Création d'une première entreprise ».

VOLET: RELÈVE

- L'aide financière prend la forme d'une subvention ne pouvant excéder 5000\$
- Le cumul des aides financières provenant des gouvernements provincial et fédéral et du CLD ne peuvent excéder 80% des dépenses admissibles.

N.B. Le comité se réserve le droit, dans certains cas, de réviser à la baisse l'aide financière accordée.

SUIVIS OBLIGATOIRES

- Tous les promoteurs obtenant une subvention de démarrage seront tenus à des rencontres obligatoires avec la personne responsable des suivis.
- À partir du versement de la subvention, ces rencontres auront lieu à 3 mois, 6 mois, 12 mois, 18 mois et 24 mois selon l'évaluation de la personne responsable des suivis.
- Des rapports, des états financiers intérimaires et annuels devront être fournis par le promoteur.

RAPPEL DE LA SUBVENTION

- Le CLD a le droit de rappeler une partie de la subvention lorsqu'il constate que le rendement de l'entreprise est nettement insuffisant ou que le promoteur démontre de la mauvaise volonté et ne fait pas les efforts nécessaires au succès de l'entreprise.
- Une partie de la subvention sera rappelée entre autres :
 - Si l'entreprise cesse ses opérations;
 - Si l'entreprise n'est plus localisée sur le territoire de la MRC Rivière du Nord;
 - Si l'entrepreneur ne travaille pas à temps plein dans l'entreprise;
 - Si le candidat refuse de rencontrer la personne responsable des suivis ou de fournir les documents qui lui sont demandés;
 - Si le candidat contrevient à toutes autres obligations consignées dans la convention signée avec le CLD et qui le lie pour une période de deux ans.

MOTIFS ET MÉTHODE DE CONTESTATION D'UNE DÉCISION

Le comité est constitué de représentants de différents milieux reliés aux affaires dont 2 membres du conseil d'administration du CLD. Ce comité est décisionnel. Une lettre de demande de révision de décision de la part du promoteur indiquant les raisons et motifs d'une telle demande sera acheminée au directeur du CLD. C'est le comité qui entendra, s'il le juge opportun, le promoteur en 2^{ème} comité.